Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 362
OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Rue des Fougères – RIVOLLIER TP

Nom du pétitionnaire	RIVOLLIER TP
Son adresse	307 Rue de la Cassette 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	07/10/2026
Objet de la demande	Déviation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales
Adresse des travaux	Rue des Fougères 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 19/10/2026 jusqu'au 30/10/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande formulée par l'entreprise Rivollier TP en date du 07/10/2026,
Considérant qu'en raison de la déviation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, Rue des Fougères, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1er :
Du 19/10/2026 au 30/10/2026 : Rue des Fougères :

- La circulation routière sera interdite sur une partie de la rue.
- La Rue des Fougère sera mise exceptionnellement en double sens pendant la durée des travaux

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise Rivollier TP.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 19/10/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nathalie FAYET

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT (RHÔNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE